



Divorce: un mineur 16 ans peut-il refuser d'aller voir sa mère ?

Par **Cecile Jacqueline**, le **12/02/2008** à **22:51**

J'essaye de résumer : depuis un mois l'enfant réside chez son père suite à sa demande. Sa mère ne supporte pas son départ. Notre fille ainée de 19 ans a également quitté le domicile de sa mère suite à un conflit en septembre. Mon fils passe actuellement une semaine de vacances avec elle comme convenu avec le JaF et elle lui faire subir brimades, colères, crises (elle se tape la tête contre les murs, lui interdit d'appeler son père et de sortir de la maison).
Le père inquiet a appelé la police pour signaler qu'il ne pouvait pas joindre son fils après avoir essayé une dizaine de fois et leur demander ce qu'il était possible de faire. La police a reçu la mère et l'enfant. Celui-ci n'a pas pu parler librement car le policier l'a prévenu que comme il est mineur tout serait répété à sa mère.
Merci de nous dire s'il est possible de faire quelque chose avant un passage à l'acte grave de sa mère, elle a menacé déjà plusieurs fois de se suicider.
L'enfant peut-il s'exprimer librement et obtenir de ne pas retourner chez sa mère aux prochaines vacances ?

Par **paulinem**, le **17/02/2008** à **14:35**

Bonjour, en pratique, à partir de la pré-adolescence, on ne force plus l'enfant à aller chez l'autre parent contre son gré. Ainsi, souvent le juge fixe la résidence principale de l'enfant chez l'un des parents, et les droits de visites et d'hébergements pour l'autre parent sont "libres", c'est à dire au bon vouloir de l'enfant...